

MÉMOIRE BAPE

Dans le présent document, nous avons voulu présenter une chronologie des événements qui ont marqué de façon importante le dossier de l'implantation d'un terminal méthanier (projet RABASKA) à Beaumont. Nous nous sommes basés entièrement sur les faits véridiques qui se sont déroulés depuis le début et qui ont pu mettre en lumière l'évolution et le cheminement de ce dossier pendant les trois (3) dernières années, ne laissant pas la place à l'interprétation ni à la confusion pour personne.

La démarche entreprise à Beaumont s'inscrit dans l'optique d'une démocratie participative. Les citoyens de Beaumont se sont impliqués concrètement dans la prise de décision concernant ce projet qui devait, sans l'ombre d'un doute, avoir des répercussions majeures sur l'environnement et leur milieu de vie. Beaumont s'est donné les moyens démocratiques de prise de décision en vue d'une perspective de bien-être pour sa population dans un développement durable.

Annnonce du projet :

Samedi 3 avril 2004, le journal Le Soleil titre en première page : Gaz Métro opte pour Beaumont Le port méthanier de 650 millions\$ sera construit sur la Rive-Sud.

Dès le début de l'annonce de ce projet, les citoyens ont demandé de façon claire et précise aux élus beaumontois que le dossier soit traité par la population via le processus référendaire.

QUE la Municipalité de Beaumont informe les autorités concernées de Gaz Métro qu'elle exige une étude d'impacts du projet d'implantation d'un terminal méthanier lequel projet sera soumis également aux processus de consultations et d'autorisations des différentes autorités gouvernementales concernées dont notamment le Bureau des audiences publiques en environnement, les autorités fédérales responsables et la municipalité qui voudra ainsi s'assurer que le ledit projet fasse l'objet de rencontres de consultation auprès de ces citoyens afin que ces derniers puissent décider officiellement par scrutin référendaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

La participation très active de la population a résulté par la formation d'un Comité aviseur. Effectivement, que les gens soient pour ou contre le projet, le Conseil municipal entérinait cette demande par une résolution en statuant que le Comité aviseur serait représentatif de tous les districts de la municipalité. Que le Comité aviseur serait composé de neuf (9) personnes à savoir : Un résident de chaque district électoral, un résident du secteur potentiellement touché, d'un conseiller municipal et d'un responsable administratif.

RÔLES PARTICULIERS DU COMITÉ

- Effectuer un suivi rigoureux du projet de port méthanier et ses répercussions dans le milieu.
- Informer les intervenants sur la nature du projet, les échéanciers, l'état d'avancement des différentes études et audiences et le rôle joué par la municipalité (ex. informations disponibles, impacts sur l'environnement, retombées économiques, impacts sociaux, contraintes techniques et politiques, etc.)

- Vulgariser les informations et les études disponibles auprès des membres du comité aviseur local et de la population en général.
- Faciliter la prise en considération des préoccupations et des attentes locales.
- Permettre d'évaluer en toute connaissance de cause les positions et les solutions envisageables pour la municipalité en connaissant les impacts potentiels.
- Proposer des recommandations sur le projet de port méthanier dans le cadre des différentes audiences publiques.
- Faciliter la préparation du référendum en s'assurant que toutes les parties disposent d'une information claire et cohérente.

En juin 2004, le Conseil municipal adoptait une résolution (2004-06-075) demandant à la compagnie Gaz Métro sa participation financière afin de permettre le développement d'une étude indépendante sur les conséquences éventuelles de la construction et de mise en opération d'un port méthanier dans la Municipalité de Beaumont.

Le 16 novembre 2004, journée importante dans le dossier du port méthanier, le rapport du Comité aviseur était rendu public. Lors de cette soirée, la présentation des recherches, des analyses et des résultats seraient dévoilés par l'entremise des différents experts ayant travaillé sur ce dossier en compagnie des membres du Comité aviseur. Dans la salle, ce soir-là, étaient présents de nombreux contribuables de la municipalité ainsi que le promoteur du projet.

Afin de permettre à tous les citoyens de la communauté de pouvoir bénéficier des informations contenues dans le rapport du Comité aviseur, celui-ci a été distribué dans tous les foyers de la municipalité.

Tel que les citoyens l'avaient demandé, le Conseil municipal répondait positivement à la demande du processus référendaire en tenant un référendum sur le dossier le 5 décembre 2004.

Le résultat fut sans équivoque, à savoir que les personnes habiles à voter dans un pourcentage de 72 % votaient contre le projet d'implantation d'un terminal méthanier sur le territoire de Beaumont. 1366 personnes sur une possibilité de 1952, soit 70 %, ont trouvé capital de venir donner leur point de vue sur ce projet. Un mandat clair et sans ambiguïté venait d'être annoncé aux élus beaumontois par sa population.

Le Conseil municipal devait s'approprier le vœu de ses citoyens et prendre l'ensemble des moyens (légaux) pour le faire respecter. De là a découlé les différentes interventions dont entre autre l'adoption du Règlement numéro 523, en décembre 2005.

BEAUMONT, UNE MUNICIPALITÉ À L'ÉCOUTE DE SES CITOYENS

Comment peut-on reprocher à une municipalité d'avoir agi de façon démocratique, par consultation publique, par voie référendaire et d'avoir fait preuve d'une grande transparence face à sa communauté? Comment peut-on reprocher à une municipalité de vouloir défendre le choix fait démocratiquement par ses citoyens?

Dans notre vision, tout dirigeant élu soucieux et consciencieux envers sa communauté devrait agir minimalement de la façon dont les élus beaumontois l'ont fait devant les impacts qu'un tel projet peut apporter. Toutes les décisions ont toujours été en relation directe avec le choix de la population de Beaumont le soir du 5 décembre 2004.

Il en va dans le même sens pour ce qui est de l'adoption du règlement 523. La municipalité s'est prévaluée, puisque la Loi lui permettait, d'utiliser l'article 555, par. 7.1 du Code municipal, qui soit dit en passant régit les municipalités depuis 1871 lors de sa création et adopté par l'Assemblée nationale.

Monsieur le Président, comment une institution publique comme l'Assemblée nationale, ou encore le BAPE qui prônent la démocratie ne peuvent-elles pas être en faveur d'une telle démarche qu'a adoptée la Municipalité de Beaumont dans le présent dossier. Tout a été fait démocratiquement en respectant les vœux de la population, en respectant les lois et principes émis et votés par nos gouvernements.

En terminant, Monsieur le Président, notre souhait le plus cher est que les autorités compétentes qui auront à intervenir dans le présent dossier agiront avec autant de diligence que l'a fait le Conseil de la Municipalité de Beaumont.